

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 28 AOÛT 2017

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Béangère AUBECQ – David FRITS : Echevins ;
Luc GAUTHIER – ~~Guy~~ MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-
LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP – Yves
STORMME - ~~Pierre Yves~~ DOCQUIER - Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques
RAMAN - Kathleen DE LANGE-MACHELART - Danielle MOREAU : Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Directeur général.

La séance est ouverte à 20h05.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 juin 2017

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 26/06/2017 moyennant les remarques suivantes:

- Mme Louette souhaite apporter une correction à son intervention dans le dossier relatif au droit de superficie de l'ancienne école de Gistoux : "Mme Louette indique qu'elle va s'abstenir lors du vote ne voyant pas de garantie **quant à la préservation du patrimoine architectural du bâtiment** ~~quant au devenir de la construction~~ ni aucune garantie de conserver une salle pour les citoyens, un espace de rencontre."

- M. Stormme souligne qu'il avait évoqué dans la séance de "questions-réponses" le placement d'une limitation de vitesse à 50 km/h dans la ligne droite précédant l'accès au lotissement du Château d'eau en raison de la vitesse excessive des véhicules à cet endroit dans un sens comme dans l'autre, au fait qu'il y a eu un accident grave à cet endroit il y a plusieurs mois et à la présence d'un arrêt de bus avec traversée piétonne de la chaussée. Le Conseil communal avait marqué son accord pour évoquer ce dossier lors de cette séance; or, il ne l'y retrouve pas. M. Decorte répond que cette proposition doit préalablement être évoquée au Conseil de police.

2. Communications

- Mme Aubecq évoque et distribue les invitations pour les prochaines Journées du Patrimoine en notre commune le 10 septembre 2017.

- M. Lambert signale l'organisation d'une réunion d'information le 6 septembre 2017 en collaboration avec l'IBW pour informer les habitants des rues Inchebroux et des Sorbiers du suivi des chantiers en cours dans ces voiries.

- M. Lambert évoque le 16 septembre 2017, journée de la fête du sport et journée du personnel communal, conjointement au complexe sportif A. Docquier.

- M. Lambert évoque la réunion d'information RIP du 21 septembre 2017 dans la salle du complexe sportif à propos du dossier d'extension des sablières.

- M. Lambert évoque la séance d'information publique du 26 septembre 2017 où l'on abordera les thèmes du diagnostic du schéma communal de développement commercial, les travaux d'extension et de transformation du bâtiment du CPAS et le projet immobilier situé dans la vallée du Ronvau.

Mme Aubecq ajoute qu'à propos du schéma communal de développement commercial, une commission du Conseil communal sera organisée le 20 septembre 2017 à 20h.

3. Eglise protestante de Belgique à Wavre - Nomination des membres du Conseil d'administration de l'église protestante - Prise d'acte.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'église protestante de Belgique à Wavre du 2 juin 2017;

PREND ACTE de la nouvelle composition du Conseil d'administration de l'église protestante de Wavre :

Liva Andrianary, Emile Carp (ex-officio), Stéphanie Kabongo, Nsengiyumva Kabumba et Jan Mahieu.

Président du CA : Emile Carp (inchangé)
Secrétaire du CA : Liva Andrianary (inchangé)
Trésorier du CA : Stéphanie Kabongo (inchangé)
Membres du CA : Nsensiyumva Kabumba et Jan Mahieu.

4. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dion-le-Mont - Budget de l'exercice 2018 - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en sa séance du 26 juin 2017;

Considérant la réception dudit budget 2018 à l'administration communale en date du 5 juillet 2017 ;
Considérant que la complétude dudit budget 2018 a été vérifiée en date du 25 juillet 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2° ;
Considérant le courrier du 13 juillet 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2018 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2017 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 7.006,26€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 6.000,00€
- En article 20 : 2.864,74€
- En recettes : 19.510,00€
- En dépenses : 19.510,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 7.006,26€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 6.000,00€
- En article 20 : 2.864,74€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 5.795,00€
- En recettes : 19.510,00€
- En dépenses : 19.510,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame à Dion-le-Mont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

5. Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Gistoux - Budget de l'exercice 2018 - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste à Gistoux en sa séance du 4 juillet 2017;

Considérant la réception dudit budget 2018 à l'administration communale en date du 14 juillet 2017 ;
Considérant que la complétude dudit budget 2018 a été vérifiée en date du 25 juillet 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2° ;
Considérant le courrier du 17 juillet 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2018 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2017 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 9.485,00€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 1.500,00€
- En article 20 : 739,94€
- En recettes : 19.190,00€
- En dépenses : 19.190,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Gistoux tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 9.485,00€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 1.500,00€
- En article 20 : 739,94€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 6.015,00€
- En recettes : 19.190,00€
- En dépenses : 19.190,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Gistoux ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

6. Fabrique d'église Saint-Martin de Dion-le-Val - Compte de l'exercice 2016 - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Martin de Dion-le-Val en sa séance du 6 avril 2017;

Considérant la réception dudit compte 2016 à l'administration communale en date du 3 juillet 2017 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2016 a été vérifiée en date du 25 juillet 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2°;

Considérant le courrier du 3 juillet 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val ;

Considérant que le compte de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 59.975,54€
- En recettes : 91.003,84€
- En dépenses : 42.980,03€
- Et clôture avec un boni de : 48.023,81€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Martin de Dion-le-Val en séance du 6 avril 2017 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 59.975,54€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 5.567,01€
- En recettes : 91.003,84€
- En dépenses : 42.980,03€
- Et clôture avec un boni de : 48.023,81€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles.

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du

7. CPAS - Modification budgétaire N°1 au budget 2017 - Approbation.

M. Barras demande des explications sur les économies quant à la préparation de repas chauds.

Mme Verstraeten répond qu'il avait été imaginé au départ l'appel à un transport extérieur. Or, finalement, le CPAS a récupéré un véhicule du service technique qui doit tout de même être aménagé avec une armoire chauffante. On prend le temps d'étudier les choses car ce n'est pas un dossier évident. Et il risque d'y avoir une autre modification au niveau des bacs chauffants.

M. Stormme indique que Mme Verstraeten peut participer au vote sur ce dossier, contrairement à celui sur le compte.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1er, 1°, et 88, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 juillet 2017 arrêtant la modification budgétaire n° 1 sur les services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable et le rapport du Directeur financier du CPAS ;

Attendu la volonté du CPAS d'intégrer les nouveaux résultats globaux étant donné la présentation en séance du 17 mai 2017 des comptes annuels du CPAS relatifs à l'année 2016 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha VERSTRAETEN, celle-ci ne participant pas au vote sur le présent dossier ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 juillet 2017 portant approbation de la Modification budgétaire n°1 aux Services ordinaire et extraordinaire – Budget 2017.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

8. Appel à projets 2017- Province du Brabant wallon - Subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages - Décision

M. Barras indique que l'extension du parking est une bonne chose mais qu'il faudra l'accord de la fabrique d'église sur le passage vers ce parking. M. Decorte indique qu'une convention avait été signée il y a plusieurs années avec la fabrique d'église ainsi qu'avec l'habitant du coin du parking pour une ouverture dans la clôture pour sa voiture. M. Barras souligne qu'il faudra un avenant à cette convention.

M. Barras relève que l'on évoque des fiches action alors qu'elles seront finalisées plus tard. Il souligne qu'il est positif de prendre des subsides là où ils existent mais que son groupe est réservé quant à la procédure. Il rappelle que son groupe avait proposé de travailler tous ensemble sur ce dossier avec une démarche participative. Mme Aubecq répond que la démarche participative existe avec l'implication dans les coquelicots givrés notamment. Elle ajoute qu'il ne faut y voir aucune malice mais qu'il y a juste une démarche administrative pour rendre la fête des coquelicots encore plus accessible aux citoyens, aux commerçants, aux participants. M. Barras regrette que son groupe n'ait pas été associé davantage. Lors du vote, MM. Gauthier et Barras s'abstiennent. Les autres conseillers approuvent le dossier.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;

Vu le projet communal d'événements communaux tels que "Fête des Coquelicots" du deuxième week-end de juin et "Coquelicots Givrés" du dernier week-end de novembre dont le projet d'investissement est d'un montant global de 13000€ TVAC et le projet de fonctionnement est d'un montant de 4500€ TVAC;

Vu la délibération du Conseil Provincial du 27 octobre 2016 relative à la subsidiation d'un Schéma Communal de Développement Commercial pour Chaumont-Gistoux et la délibération du Conseil communal du 29 août 2016 relative à l'établissement de ce schéma;

Vu la décision du Collège communal réuni en sa séance du 26 avril 2017 de répondre favorablement à l'appel à projets dont question;

Considérant la rencontre de suivi du 17 avril 2017 relative à l'enquête et à l'aspect dynamisation du Centre du Village entre le Comité de Suivi et l'AMCV en charge du Schéma Communal de Développement commercial ;

Considérant que le but de ce projet est de dynamiser le centre de Gistoux ;

Considérant que ce projet semble correspondre parfaitement à l'esprit dans lequel la Province du Brabant wallon entrevoit l'opération de subsidiation précitée ;

Considérant que le montant de la subvention octroyée par la Province s'élève à 75% du montant total des

acquisitions ou travaux réalisés, montant plafonné à 10.000 € ;

Considérant que le montant de la subvention octroyée par la Province s'élève à 75% du montant total des investissements propres au fonctionnement, montant plafonné à 3.500 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal, service extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Décide par 17 oui et 2 abstentions

Article 1er : D'approuver le projet de renforcement et une mise en avant du caractère central des manifestations communales "Fête des Coquelicots" et "Coquelicots Givrés" et d'accroître la visibilité des acteurs économiques et commerciaux locaux.

Article 2. : De s'appuyer sur une fiche action de l'AMCV (Association du Management du Centre-Ville) qui nous parviendra fin 2017 pour l'investissement, qui sera avalisée par les Autorités compétentes dans le cadre du Schéma Communal de Développement Commercial et qui sera transmise à la Province du Brabant wallon dans les meilleurs délais.

Article 3. : De professionnaliser au niveau du fonctionnement les deux organisations communales précitées par appel à consultation.

Article 4. : D'investir en vue d'acquérir du matériel nécessaire à réitérer et poursuivre la dynamique.

Article 5. : D'introduire le projet auprès de la Province de Brabant wallon et de solliciter les subventions de celle-ci dans le cadre du règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et villages.

Article 6. : Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget communal, service extraordinaire de l'exercice 2018.

Article 7. : De transmettre sans attendre la présente délibération à la Province du Brabant wallon.

9. Appel à projets 2017 - Province du Brabant Wallon – Dynamisation – Investissements - Décision.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;

Vu le projet communal "Création d'un parking vert sur le terrain communal situé à l'arrière du parking de l'église du centre de Gistoux" dont l'estimation a été fixée au montant de 25.000,00 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal réuni en sa séance du 26 avril 2017 de répondre favorablement à l'appel à projets dont question ;

Considérant que le but de ce projet est de dynamiser le centre de Gistoux ;

Considérant que ce projet semble correspondre parfaitement à l'esprit dans lequel la Province du Brabant wallon entrevoit l'opération de subsidiation précitée ;

Considérant que le montant de la subvention octroyée par la Province s'élève à 75 % du montant total des travaux ou acquisitions réalisés, montant plafonné à 20.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal, service extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Décide par 17 oui et 2 abstentions

Article 1er : D'approuver le projet, dressé par le Service Technique communal dynamiser le centre de Gistoux, intitulé :

- "Création d'un parking vert sur le terrain communal situé à l'arrière du parking de l'église du centre de Gistoux" dont l'estimation est arrêtée au montant de 25.000,00 € TVAC.

Art. 2. : De compléter par la présente délibération le projet introduit précédemment auprès de la Province de Brabant wallon et de solliciter les subventions de celle-ci dans le cadre du règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et villages.

Art. 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal, service extraordinaire de l'exercice 2018.

Art. 4 : De transmettre sans attendre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

10. Affaire immobilière – Acquisition d'une emprise rue Fontenelle parcelle cadastrée 4ème division section A numéro 104A d'une contenance de 22 ares 90 centiares - Approbation du projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition

M. Stormme indique que le montant pour ce point d'emprise n'était pas indiqué (l'autre dossier étant à titre gratuit). M. André signale que ce montant est très petit (au vu de la contenance concernée).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2017 laquelle est littéralement reproduite ci-dessous :

Article 1 : D'approuver la promesse de cession d'une emprise en sous-sol et en surface et marque son accord sur l'acquisition de l'emprise en sous-sol de 7 m² et une emprise en pleine propriété de 1 m² dans la propriété cadastrée 4ème division section A numéro 104 A d'une contenance de 22 ares 90 centiares appartenant à Madame NAGELS Nicole, née à Ottignies le 29 mai 1946, divorcée, domiciliée à Chaumont-Gistoux, rue de Fontenelle, 35.

Article 2 : L'acquisition est consentie pour cause d'utilité publique et moyennant le prix de 360,00 €.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par la Commune de Chaumont-Gistoux.

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 421901711-60 du budget communal, service extraordinaire 2017.

Article 5 : De charger le Comité d'Acquisition pour accomplir les formalités de signature de l'acte d'acquisition au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.

Vu le plan d'emprise qui a été dressé après travaux par le géomètre-expert Benoît OUDAR en date du 26 mai 2017 ;

Vu le projet d'acte qui a été dressé en conséquence par le Comité d'Acquisition ;

Considérant que le Comité d'Acquisition précité a fixé la valeur de l'emprise, après remesurage à 416,40 €, valeur établie comme suit : pleine propriété : 4,01 ca x 45 € = 180,45 € + sous-sol : 4,33 ca x 45 € x 3/4 = 146,14 € + indemnité de remploi : 89,81 €. 180,45 + 146,14 + 89,81 = Total : 416,40 €;

Vu l'inscription budgétaire figurant à l'article 421901711-60 du budget communal, service extraordinaire 2017.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition visant à acquérir une emprise en sous-sol de 4,33 centiares et une emprise en pleine propriété de 4,01 centiares (selon plan de mesurage dressé après travaux) dans la propriété cadastrée 4ème division section A numéro 104 A d'une contenance de 22 ares 90 centiares appartenant à Madame Nagels Nicole, née à Ottignies le 29 mai 1946, divorcée, domiciliée à Chaumont-Gistoux, rue de Fontenelle, 35

Article 2 : L'acquisition est consentie pour cause d'utilité publique et moyennant le prix de 416,40€.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par la Commune de Chaumont-Gistoux.

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 421901711-60 du budget communal, service 2017.

Article 5 : De charger le Comité d'Acquisition pour accomplir les formalités de signature de l'acte d'acquisition au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.

11. Affaire immobilière – Acquisition d'une emprise rue Fontenelle parcelle cadastrée section A numéro 69A d'une contenance de 67 ares 59 centiares – Approbation du projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2017 laquelle est littéralement reproduite ci-dessous :

Article 1 : D'approuver la promesse de cession d'une emprise en sous-sol et en surface et marque son accord sur l'acquisition de l'emprise en sous-sol de 22,10 m² dans la propriété cadastrée section A numéro 69A d'une contenance de 67 ares 59 centiares appartenant à Madame Reckelbus-Imperiali des Princes de Franvavilla Magali Suzanne Marie, née à Uccle, le 4 février 1970, épouse de Monsieur Reckelbus Xavier François Paul, domiciliée à Chaumont-Gistoux, rue de Fontenelle, 43.

Article 2 : L'acquisition est consentie à titre gratuit pour cause d'utilité publique. En contrepartie, la Commune prend à sa charge la reprise des tuyaux d'écoulement, qui à ce jour sortent à ciel ouvert dans la prairie, en les raccordant dans le tuyau de 400 qui est implanté dans son terrain avec création de chambre de visite.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par la Commune de Chaumont-Gistoux.

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 421901711-60 du budget communal, service extraordinaire 2017.

Article 5 : De charger le Comité d'Acquisition pour accomplir les formalités de signature de l'acte d'acquisition au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.

Vu le plan d'emprise qui a été dressé après les travaux par le géomètre-expert Benoît OUDAR en date du 26 mai 2017 ;

Vu le projet d'acte qui a été dressé en conséquence par le Comité d'Acquisition ;

Vu l'inscription budgétaire figurant à l'article 421901711-60 du budget communal, service extraordinaire 2017.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition visant à acquérir une emprise en sous-sol de 49,37 centiares (selon plan de mesurage dressé après travaux) dans la propriété cadastrée section A numéro 69A d'une contenance de 67 ares 59 centiares appartenant à Madame Reckelbus-Imperiali des Princes de Franvavilla Magali Suzanne Marie, née à Uccle, le 4 février 1970, épouse de Monsieur Reckelbus Xavier

François Paul, domiciliée à Chaumont-Gistoux, rue de Fontenelle, 43

Article 2 : L'acquisition est consentie pour cause d'utilité publique à titre gratuit. En contrepartie, la Commune prend à sa charge la reprise des tuyaux d'écoulement, qui à ce jour sortent à ciel ouvert dans la prairie, en les raccordant dans le tuyau de 400 qui est implanté dans son terrain avec création de chambre de visite.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par la Commune de Chaumont-Gistoux.

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 421901711-60 du budget communal, service 2017.

Article 5 : De charger le Comité d'Acquisition pour accomplir les formalités de signature de l'acte d'acquisition au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.

Ainsi fait à Chaumont-Gistoux, en séance susmentionnée.

BUDGET ET FINANCES

12. Rapport annuel du Directeur financier relatif à la mission d'avis de légalité

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour car ce point a déjà été évoqué lors d'une précédente séance et a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance par erreur.

TRAVAUX

13. Remise en état d'un tronçon de voirie - rue du Manypré - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-251 relatif au marché "Remise en état d'un tronçon de voirie - rue du Manypré" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.720,00 hors TVA ou € 29.911,20, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er août 2017, le Directeur financier a rendu cet avis le 3 août 2017 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-251 et le montant estimé du marché "Remise en état d'un tronçon de voirie - rue du Manypré", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 24.720,00 hors TVA ou € 29.911,20, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 du service extraordinaire.

14. Travaux de pose du collecteur du Pisselet – lot 2 – Approbation décompte final partie égouttage exclusif de la rue de Neussart

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 juillet 2004 approuvant l'avant-projet de construction du collecteur d'assainissement du Pisselet (lot 2) ;

Vu que l'IBW a désigné l'entreprise SODRAEP pour réaliser les travaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mai 2012 approuvant l'avenant 2 incluant, dans les travaux précités de la SPGE, des travaux d'égouttage communaux prioritaires à la rue de Neussart pour un montant

estimé de 119.342,07 HTVA ;

Vu le décompte final des travaux arrêté par l'IBW au montant de :

	Prévu	Réalisé
Montant des travaux approuvés à la soumission	0	0
Avenant 1 collecteur (SPGE)	-	-
Avenant 2 égouttage rue de Neussart	119.342,07 €	119.516,00 €
Révision	-	+ 8.932,30 €
Total	119.342,07 €	128.448,30 €

Considérant que le montant total de ce décompte dépasse de 7,63 % le montant de commande ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune arrêtée au montant 128.448,30 € ;

Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier le 1er août 2017 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 128.448,30 € hors TVA.

Art. 2 : De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé, à savoir l'Intercommunale du Brabant wallon, à concurrence de 51.379,32 €, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Art. 3 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Art.4 : De transmettre la présente décision au Directeur financier pour suite voulue.

Art. 5 : De transmettre la présente décision à l'IBW pour information.

15. Plateforme PoWalCo - Adhésion de la commune

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers.

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales ».

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional,

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo,

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo.

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1. D'adhérer à l'asbl PoWalCo.

Art. 2. De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo.

Art. 3. De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalCo.

16. Mobilité - Placement du Chemin des Rousserolles en zone résidentielle et placement d'un miroir de sécurité.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2.2° ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application, notamment les articles 2 et 12 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation

routière et de l'usage de la voie publique, notamment les articles 2.32 et 22 bis ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire régionale du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre;
Vu le Conseil communal en date du 1er juin 2006 approuvant la première actualisation du Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment parmi les enjeux et objectifs du cahier 7 (Mobilité – Transports et infrastructures) : « Sécuriser les déplacements afin de réduire les accidents » ;
Vu le Conseil communal du 28 avril 2008 approuvant le Plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.) pour les communes de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt – Version reconnue par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la ruralité ;
Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité sur la voie publique ;
Vu la lettre du 3 juillet 2017 de Mme S. Issa, représentant les habitants du Chemin des Rousserolles et demandant le placement par la commune d'un panneau F12A au début de la rue (rue en cul-de-sac) ainsi qu'un miroir dans le tournant près du N°10;
Vu le rapport de police du 14 juillet 2017 relatif à l'élaboration d'une zone résidentielle Chemin des Rousserolles et l'avis favorable de ce service;
Entendu le rapport de Monsieur Luc Mertens, échevin ayant la Mobilité dans ses attributions ;
Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité

Décide :

Article 1 : D'appliquer une zone résidentielle Chemin des Rousserolles ainsi que les conditions ci-après :

- limitation de la vitesse maximale dans cette voirie à 20 km/h;
- autorisation pour les piétons d'utiliser toute la largeur de la voie publique;
- les jeux seront autorisés sur la voie publique;
- les conducteurs ne pourront mettre en danger les piétons ou les gêner;
- les piétons ne pourront entraver la circulation sans raison;
- l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la voie publique hors des emplacements particuliers délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente;
- la création d'une telle zone doit se faire obligatoirement en concertation avec les habitants, ce qui est le cas puisque c'est justement à la demande de ceux-ci;
- une évaluation ainsi qu'un suivi dans le temps s'imposent;
- l'entrée de la zone résidentielle sera matérialisée par un système de ralentissement (chicane);
- l'entrée et la sortie de la zone seront pourvues des signaux F12A et F12B;
- un miroir sera placé à hauteur du numéro 10 comme demandé, miroir à charge du budget communal.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à la zone de police "Ardennes brabançonnnes".

QUESTIONS - RÉPONSES

18. Questions - Réponses

1. M. Barras évoque ses difficultés à s'y retrouver dans la nouvelle façon de travailler quant aux dossiers du Conseil via Plonemeeting. M. André indique qu'il peut être fait appel à M. Renders qui jongle avec ce système et peut apporter tout éclaircissement comme il l'a indiqué dans un mail transmis à tous les conseillers.

2. M. Barras pose ensuite cette question (transmise après conseil communal par ses soins à la demande du bourgmestre) :

"En consultant le site web de la commune, j'ai noté qu'Ores a remplacé ce mois d'août 292 luminaires publics avec des ampoules LED. L'investissement est de 71.000€ HTVA et le gain annuel de consommation électrique est estimé à 16.000€. Je n'ai pas souvenir que cet investissement ait fait l'objet d'un point au Conseil communal. En reprenant le budget 2017, je retrouve bien un poste 426/735-60 intitulé "entretien éclairage public" d'un montant de 27.112,88€, se répartissant en 20.000€ d'entretien et en 7.112,88€ de remplacement de luminaires. Pour ce dernier montant, il est fait référence à un programme d'investissement Sowafinal 2017-2026. Le Collège peut-il nous donner de plus amples informations sur ces remplacements d'éclairage public et leur financement ?
M. Decorte répond qu'il se renseignera à ce propos et reviendra vers le Conseil communal dans les communications de la prochaine séance.

M. Descamps évoque la rentrée scolaire et le plan pilotage notamment. Mme Aubecq répond que cela dépend de la sensibilité de chaque direction d'école.

POINT EN URGENCE

AFFAIRES GÉNÉRALES

17. Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont - Budget de l'exercice 2018 - Approbation.

Le dossier suivant n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal, ce dossier n'ayant pu être complété par l'avis de l'Archevêché que le 23 août, c'est-à-dire bien après la fixation de l'ordre du jour, le Président M. Decorte demande l'urgence pour pouvoir l'examiner. Il indique qu'à défaut, le délai d'approbation du dossier par le Conseil aura expiré et que ce dossier pourra être d'office considéré comme approuvé. MM. Stormme et Barras indiquent que c'est placer les conseillers communaux dans une situation délicate car ils n'ont pu avoir le temps d'examiner les pièces. M. Decorte propose alors une suspension de séance de 5 minutes.

Les conseillers reviennent ensuite à la table des délibérations.

L'urgence est votée par 14 oui et 5 abstentions (MM. Gauthier, Barras, Stormme, Sansdrap et Escoyez qui regrettent que ce dossier n'ait pas été transmis plus tôt).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Bavon à Chaumont en sa séance du 9 août 2017 ;

Considérant la réception dudit budget 2018 à l'administration communale en date du 10 août 2017 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2018 a été vérifiée en date du 23 août 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2° ;

Considérant le courrier du 23 août 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2018 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2017 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

En article 17 (suppl. communal à l'Ord) :	7.258,51€
En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) :	0,00€
En article 20 :	9.776,49€
En recettes :	29.126,00€
En dépenses :	29.126,00€

Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Entendu les explications de M. Landrain, échevin des finances, notamment à propos des dépenses ordinaires, article 35 (parkings & espaces verts - 4.800,00€);

Considérant le désaccord entre le Collège et le Conseil de fabrique susvisé à propos des frais et dépenses imputés en ce qui concerne le parking et les espaces verts;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

PAR 14 OUI, 2 NON (MM. Gauthier et Sansdrap) et 3 ABSTENTIONS (MM. Barras, Stormme et Escoyez)

DECIDE :

Art 1 : de réformer le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Bavon à Chaumont tel qu'aux montants reportés ci-après :

En article 17 (suppl. communal à l'Ord) :	2.458,51€
En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) :	0,00€
En article 20 :	9.776,49€
En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte :	7.990,00€
En recettes :	24.326,00€
En dépenses :	24.326,00€

Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Bavon à Chaumont ;

A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

SEANCE A HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

19. Enseignement - année scolaire 2016-2017 - Evaluation de Madame Sarah Thibou, directrice en stage de l'école communale "Le Chemin des Enfants" - Rapport d'évaluation à l'issue de la 2e année de stage- Décision.
20. Enseignement - année scolaire 2017-2018 - Nomination à titre définitif d'une Directrice à l'école communale "Le Chemin des Enfants" à l'issue de sa seconde année de stage à partir du 1er septembre 2017 - Décision.
21. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/4 temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive.
22. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (raisons de convenances personnelles) d'une institutrice primaire définitive.
23. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (mi-temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive.
24. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (raisons de convenances personnelles) d'une institutrice primaire définitive.
25. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/4 temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive.
26. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenances personnelles d'une maîtresse de religion catholique définitive.
27. Enseignement. Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à raison d'un horaire complet d'une institutrice primaire définitive à partir du 1er septembre 2017
28. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (pour 2 enfants de moins de 14 ans) d'une institutrice maternelle définitive.
29. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption complète (13 périodes) de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive.
30. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
31. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation (prolongation) d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 19 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
32. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation (prolongation) d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
33. Enseignement. Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à raison d'un quart-temps d'une institutrice primaire définitive à partir du 1er septembre 2017
34. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (raisons sociales ou familiales) d'une institutrice primaire définitive.
35. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (raisons de convenances personnelles) d'une institutrice primaire définitive.
36. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (raisons sociales ou familiales) d'une institutrice primaire définitive.
37. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/5 temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive.
38. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire absente pour cause de maladie - Ratification.
39. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux :

- désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
40. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 16 puis 22/24 périodes/semaine en remplacement d'enseignants absents pour cause de maladie et accident du travail - Ratification.
 41. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
 42. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
 43. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de la titulaire en congé - Ratification.
 44. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 03/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire absente pour cause de maladie - Ratification.
 45. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 05 puis 03/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire absente pour cause de maladie - Ratification.
 46. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation (prolongation) d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
 47. Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 16 puis 22/24 périodes/semaine en remplacement d'enseignants absents pour cause de maladie et accident du travail - Ratification.
 48. Enseignement – Ecoles communales de Chaumont-Gistoux - année scolaire 2016-2017 : décision portant sur la mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire nommée à titre définitif.
 49. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation (prolongation) en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 08/24 périodes/semaine en remplacement du titulaire absent pour cause d'accident du travail - Ratification.
 50. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 puis 08/24 périodes/semaine en remplacement du titulaire absent pour cause d'accident du travail - Ratification.
 51. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 08/24 périodes/semaine en remplacement du titulaire absent pour cause d'accident du travail - Ratification.
 52. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

La séance est levée à 21h05

Le Secrétaire

Le Président,

B. ANDRE

L. DECORTE.